

@ctu.mict

Flash d'info de l'UGMICT CGT n° 135

**Syndiqué-e pour soutenir mon engagement professionnel**



Mercredi 15 octobre 2014

... Edito



Sommaire :

Edito : Victoire contre les ordres

Orga : Collectif élections Ugict CGT

Revendic : Profession infirmière / Collectif médico-tech / kinésithérapeutes / orthophonistes / HCPP

UGICT : Cadres Infos

### ***Non-adhésion à l'ordre pour les cadres masseurs-kinésithérapeutes : la justice donne une nouvelle fois raison à la CGT***

Le 6 Octobre 2014 comparaisait un cadre de santé masseur-kinésithérapeute poursuivi depuis 2009 par l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes suite au refus d'adhésion. L'Ordre demandait sa radiation de la profession pour défaut d'inscription.

L'Ordre départemental des masseurs-kinésithérapeutes a été débouté par jugement du tribunal d'Ariège au motif que les cadres de santé n'ont pas à adhérer aux Ordres professionnels puisqu'ils n'exercent pas habituellement la masso-kinésithérapie (au sens de l'article L 4321-1 du Code de la santé).

L'argumentation du cadre, défendu et accompagné par la CGT, reposait sur le jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulouse (ordonnance de référé du 28 mai 2009, confirmée par le Conseil d'État dans son arrêt n° 357896 du 26 mars 2013), qui avait déjà donné raison à la CGT.

Depuis l'été, les masseurs-kinésithérapeutes notamment les salarié-es font l'objet d'intimidations répétées et intolérables par l'Ordre.

Alors que la profession est en tension dans la Fonction Publique Hospitalière, et continue à assurer ses missions dans des conditions difficiles, il est inadmissible que le refus d'adhérer aboutisse à des poursuites pour exercice illégal de la profession. La CGT a adressé un courrier en ce sens le 22 septembre 2014 au Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes, ainsi qu'à l'ensemble des Directeurs Généraux d'ARS pour leur demander d'agir en faveur des masseurs-kinésithérapeutes injustement inquiétés.

La CGT reste attentive au sort des salarié-es et demande à l'Ordre d'abandonner immédiatement les poursuites en cours.

Il est grand temps que la Ministre de la santé s'empare de ce jugement pour qu'enfin soient entendus les professionnel-les qui rejettent avec force les Ordres professionnels.

### **Le point sur l'organisation.**

#### **Élections fonction publique**

Un document de 4 pages a été réalisé avec le collectif Fonction publique de l'Ugict. Il est sur le site et disponible pour les quatre meetings principaux de la CGT : Lyon ; Bordeaux ; Nancy le 6 novembre et Paris le 18 novembre.

Ce document revient très précisément sur la situation de nos catégories et l'enjeu stratégique qu'elles représentent, leur rôle et leur place, mais aussi les propositions concrètes de l'Ugict et l'ensemble de la CGT.

- Redonner du sens au management et à l'évaluation
  - Exercer son travail dans de bonnes conditions
  - Définir une grille indiciaire conforme aux qualifications
  - Accéder à un déroulement de carrière objectif
  - Assurer une carrière linéaire, Faire de la mobilité choisie : un droit
  - Imposer la reconnaissance des femmes dans la Fonction publique
- L'UGICT veut promouvoir, dans la Fonction publique, une réflexion sur la construction, le sens et les moyens d'un management alternatif à travers la place, le rôle de l'encadrement, de l'expertise, une conception de la hiérarchie, au service de l'intérêt général, associant l'ensemble des parties prenantes aux délibérations.

## Le coin du revendicatif....

### **Profession infirmière :**

Le prochain « Encart Options » porte sur la profession infirmière. Il porte témoignage, il donne la parole, il fait état de la « vraie vie » du quotidien.

### **Collectif médico-tech :**

Le collectif s'est réuni le 7 octobre. Il a procédé à un tour d'horizon des questions d'actualité. Un compte-rendu sera rapidement réalisé et mis à la disposition.

### **Kinésithérapeutes :**

Un tract est disponible pour faire la clarté sur l'ordre professionnel des kinés notamment par rapport aux salarié-e-s. Il est clair que l'ordre ne leur sert à rien. Même gratuits, les ordres, nous n'en voulons pas.

### **Orthophonistes :**

La CGT a fait un communiqué de presse pour soutenir l'exigence des professionnelles et de leurs organisations syndicales d'obtenir enfin l'ouverture de réelles négociations notamment salariales pour enrayer la fuite des professionnelles du secteur public. Elles doivent être entendues...

### **HCPP (Haut conseil des professions paramédicales) réunion du 7 octobre :**

Projet d'arrêté relatif aux études des orthoptistes : grosse levée de boucliers. De nombreux arguments développés allant dans le sens des représentants de la profession. À l'unanimité, les membres du HCPP ont refusé d'examiner le texte !

Un vœu a été adopté : réunir de nouveau le groupe de travail et revoir les points qui provoquent le blocage. Mais aussi, que le HCPP soit convoqué en séance exceptionnelle avec des représentants des 2 ministères (santé et enseignement supérieur) et la lettre de cadrage et de mission sur la poursuite des ré ingénieries.

Sur la VAE : il s'agit d'un décret coquille destiné à donner une assise réglementaire aux procédures de VAE. Là encore, le débat a été riche car de nombreux intervenants ne veulent pas signer un chèque en blanc sans connaître le contenu des arrêtés qui nous seront soumis ensuite par profession !!!! Malgré la volonté de la DGOS de rassurer les membres du HCPP, un amendement a été adopté pour exiger la suppression du décret coquille et que pour chaque profession soit proposé un décret + un arrêté. Cette proposition a reçu l'accord de la DGOS. Ce texte amendé a été adopté majoritairement (12 pour dont la CGT et 4 abstentions). Le projet de texte sur les prescriptions médicales n'a pas posé de problème et a été adopté à l'unanimité.

Le texte sur la psychiatrie dans le privé n'a pas rencontré le même succès !!! Nouvelle levée de boucliers. Tous les intervenants ont remis en cause ce projet qui ôte toutes contraintes au secteur privé (locaux-ratios de personnels-niveau de qualification ...etc...). Le projet de texte a été rejeté par 11 voix et 2 abstentions. Quelle suite sera donnée à cet avis du HCPP ?

## En direct avec l'UGICT et les organisations spécifiques ICT...



### **Cadres Infos**

**Numéro 710 du 2 octobre**

Le sommaire de ce numéro est le suivant :



L'Ugict-CGT communique.

L'agenda et l'Edito.

Les enjeux des élections professionnelles dans la Fonction publique.

La parole des travailleurs sociaux.

Forfaits en jour, droit à la déconnexion : des campagnes indissociables.

Site de l'UGICT CGT : [www.ugict.cgt.fr](http://www.ugict.cgt.fr)